

VILLE D'HERIN  
59195

Tel. 03.27.20.06.06  
Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 059-215903022-20251204-DEL2025\_41-DE



## Délibération n°2025/41

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 4 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

#### Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline	à	MOREAU Dominique
BAJEART Christine	à	PAQUE Marie-Cécile
URBANIAK Philippe	à	HOUREZ Dominique
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
SCHERER Murielle	à	BOITIAUX Daniel
DUDKOWIAK Claudine	à	PASEK Florent
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie

Excusés : MORTREUX Jean-Marc - BASSEZ Michel - DEPRET Annabelle

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 16

Votants : 24

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DE TERRAIN - SISE RUE JULES GUESDE - PARCELLE MAGGION-WIECZAREK

Adoptée à l'Unanimité

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de l'école Maternelle Gabriel PERI, rue Jules GUESDE, une proposition d'acquisition d'une partie de terrain sur la parcelle AE 230, appartenant à Mme WIECZAREK Amandine et M. MAGGION Michaël a été réalisée.

Après bornage de celui-ci, l'emprise référencée sous le n° AE 941 pour une surface de 98 m<sup>2</sup> peut être acquise au prix de 45 euros le m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** explique qu'il serait judicieux d'acquérir cette partie de terrain afin de finaliser ledit projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**,

**ACCEPTE** l'acquisition du terrain sis rue Jules GUESDE cadastré AE 941 d'un bornage de 98 m<sup>2</sup> au prix de 4 410 euros.

**AJOUTE** que le notaire chargé de la transaction est Maître PANTOU à VALENCIENNES.

**PRECISE** que les frais de notaire liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches juridiques, administratives et comptables nécessaires à la concrétisation de cette acquisition et à signer les actes à intervenir.

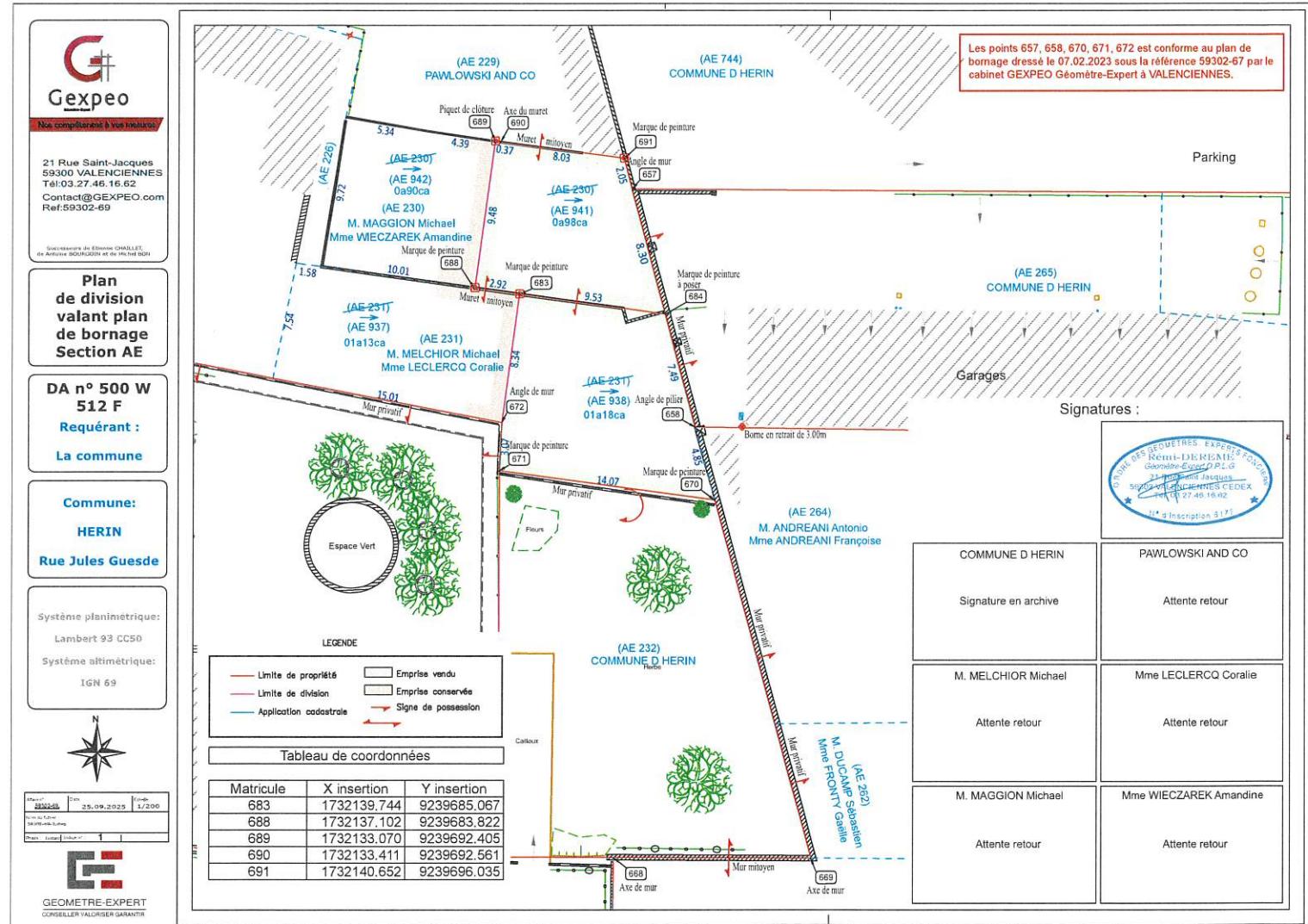
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,  
Jean-Paul COMYN**





Commune :  
HERIN (302)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 512 F

Document vérifié et numéroté le 24/11/2025  
A Valenciennes  
Par Antoine Druant  
Géomètre  
Signé

Service départemental des impôts fonciers  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
Rue Raoul Follereau  
CS 10439  
59300 VALENCIENNES  
Téléphone : 03 20 95 65 53

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/11/2025  
Support numérique : \_\_\_\_\_

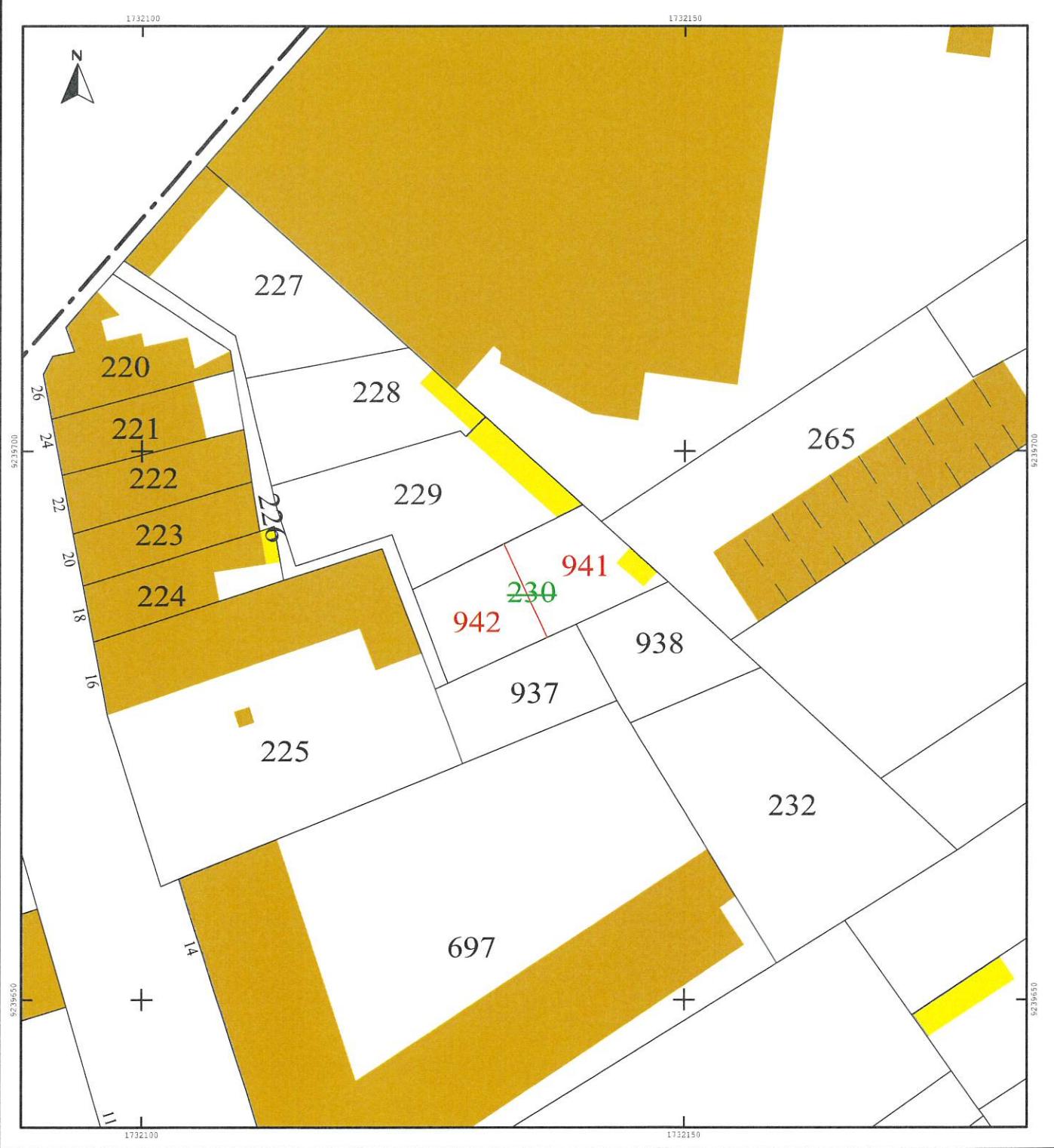
D'après le document d'arpentage  
dressé

Par REMI DEREME (2)

Réf. : 59302-69

Le 20/11/2025

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : [esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr)

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 24/11/2025  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEXPEO

SF2521173530

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059					Commune : 302 HERIN					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AE	0230			RUE JULES GUESDE	0ha01a88ca		302 0000512	AE	0941	0ha00a98ca
							302 0000512	AE	0942	0ha00a90ca

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

